



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

À cette séance ordinaire, tenue par téléconférence en raison du décret d'urgence sanitaire, le 6 avril 2020, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Mme Danielle Roy est absente. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. La séance est exceptionnellement tenue à huis clos. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

42-20

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

43-20

### Autorisation tenue de la séance à huis clos par téléconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et du directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sainte-Hénédine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général secrétaire-trésorier puissent y participer par téléconférence.

44-20

### Adoption du procès-verbal du 2 mars 2020

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 2 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

45-20

### Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 3 mars au 2 avril 2020

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs nos : 500783 à 500787

totalisant : 10 003.17 \$

Les paiements directs numéros : 911 à 922

totalisant : 11 496.24 \$

Les chèques numéros : 15 279 à 15 307

totalisant : 109 133.26 \$

**Pour un grand total de :**

**130 632,67 \$**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

46-20

### Appui à la Ferme Bonneville Inc. auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'appui auprès de la CPTAQ reçue du mandataire de Ferme Bonneville Inc.;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que celle-ci n'entraîne aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation et de développement d'activité agricole du lot visé et des lots avoisinants;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine appuie la demande de Ferme Bonneville Inc. auprès de la CPTAQ selon les motifs présentés à la demande pour l'aliénation et lotissement du lot 4 084 165 d'une superficie de 15,11 ha propriété actuelle de Ferme Franlor SENC.

47-20

### Avis de motion règlement modifiant le règlement de taxation

Avis de motion est donné par Réjean Deblois qu'à une séance subséquente un règlement modifiant le règlement de taxation 2020 sera présenté pour adoption et visant à permettre de fixer par résolution le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes, ajustements et autres impositions.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

48-20

### Modification taux d'intérêt et pénalité pour paiement de taxes et autres dus pour la période du 10 mars au 30 mai 2020

CONSIDÉRANT la crise sanitaire mondiale actuelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos citoyens sont en isolement obligatoire et ne peuvent entrer au travail;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement de taxes et autres factures en vigueur;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à modifier le taux d'intérêt et pénalité sur les comptes et ajustement de taxes ainsi que les autres dûs à 0 % pour la période du 10 mars au 30 mai 2020.

Le conseil municipal de Sainte-Hénédine demande à tous ceux qui le peuvent de respecter quand même les échéances prévues pour éviter à la municipalité de devoir emprunter et devoir hausser les taxes dans le futur.

Le conseil municipal de Sainte-Hénédine pourra modifier cette résolution selon l'état de la situation pour établir de nouvelles modalités lorsqu'il le jugera opportun.

49-20

### Adoption rapport ERL (entretien réseau routier local) pour état financier 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'entretien du réseau routier local séance tenante, tel que prévu au rapport financier en cours de vérification;

CONSIDÉRANT que le rapport respecte les règles du programme entretien réseau routier local (ERL);

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le rapport déposé par le directeur général secrétaire-trésorier pour le programme d'entretien du réseau local (ERL) 2019.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

50-20

**Autorisation vérification débitmètre annuel à l'aqueduc**

CONSIDÉRANT que nous devons faire une vérification annuelle de notre débitmètre dans le cadre du programme Stratégie d'économie de l'eau potable du MAMH;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise la vérification du débitmètre de l'aqueduc par la compagnie Endress et Hauser au coût de 1 035 \$ + taxes.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service concerné.

51-20

**Autorisation achat d'alun pour station d'épuration**

CONSIDÉRANT que notre réserve d'alun est vide;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire l'achat d'alun pour la station d'épuration de la compagnie Kemira au coût de 1.35 \$/kg + taxes transport inclus

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service concerné.

52-20

**Adjudication contrat de pavage route Langevin + rue des Roseaux et avis au promoteur pour chaîne de rues**

CONSIDÉRANT la résolution 4-20;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

1. Pavage UCP Inc.
2. Construction et pavage Portneuf
3. Construction BML
4. Construction Abénaki
5. Les Entreprises Lévisiennes
6. Gilles Audet Excavation
7. PE Pageau

CONSIDÉRANT la situation d'urgence sanitaire en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis du MTMDET nous informant que les demandes d'aide financière déposées n'étaient pas acceptées;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adjuge le contrat de pavage à Construction BML au prix de 203 028,94 \$ + taxes selon les soumissions reçues pour les lots 1 et 3 conditionnellement à la réalisation des travaux de trottoir, chaîne de rue et approbation du financement requis.

Le tout sera financé par le surplus accumulé.

De plus, tel que prévu à l'entente signée avec Ferme Lucien Roy pour les travaux municipaux sur la rue des Roseaux, le conseil demande au promoteur de réaliser dès que possible les chaînes de rue pour permettre la réalisation du pavage de la rue des Roseaux.

BO



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

53-20

### **Report adoption règlement de concordance**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire en vigueur au Québec;  
CONSIDÉRANT que le gouvernement n'autorise pas de rencontre publique tel que des consultations publiques;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir une assemblée de consultation pour permettre l'adoption du règlement de concordance;  
CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement n'est pas jugée prioritaire par le conseil;  
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement de reporter la date de l'assemblée de consultation pour le règlement de concordance à une date ultérieure qui pourra être fixé par le directeur général avec avis public dès que la situation le permettra.

54-20

### **Approbation maintien des mesures en vigueur durant pandémie et autorisation au maire et au directeur général d'établir et de lever les mesures demandées par le gouvernement avec reddition de compte au conseil**

CONSIDÉRANT la situation de pandémie mondiale à laquelle nous faisons face;  
CONSIDÉRANT toutes les consignes émises par les Gouvernements Provincial et Fédéral concernant les services essentiels;  
CONSIDÉRANT que la situation évolue très rapidement et que les mesures changent en fonction de l'évolution de la crise;  
CONSIDÉRANT le document écrit remis au conseil et daté du 31 mars 2020;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à appliquer les mesures demandées par le Gouvernement dans l'intérêt de nos citoyens avec transmission de reddition de compte aux membres du conseil.

55-20

### **Demande de prix pour installation trottoir + frais déplacement hauban + aide financière pour travaux d'égouts pluviaux (grilles de rue)**

CONSIDÉRANT que le conseil désire réaliser l'aménagement de trottoir sur un seul côté d'une partie de la rue Langevin côté école selon le plan réalisé par SNC Lavalin;  
CONSIDÉRANT les échanges tenus avec un responsable de TELUS sur des frais possibles pour les travaux d'enlèvement d'un hauban;  
CONSIDÉRANT que le réaménagement de grilles de rue dans la partie où seront fait les trottoirs pourrait être admissible à la subvention discrétionnaire du député;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à demander des prix à des entrepreneurs spécialisés pour l'aménagement d'un trottoir du côté de l'école selon le plan de SNC Lavalin  
D'autoriser le paiement des frais de TELUS et d'Hydro-Québec pour le déplacement du hauban demandé  
De demander au député l'aide financière discrétionnaire du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local pour la réalisation des travaux d'égouts pluviaux (grilles de rue).



N° de résolution  
ou annotation

56-20

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

### Résolution de concordance et de courte échéance emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 072 700 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
407-18	688 860 \$
407-18	158 126 \$
418-19	225 714 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 407-18 et 418-19, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement :

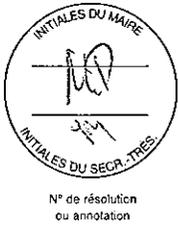
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 avril 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	41 000 \$	
2022	42 100 \$	
2023	43 300 \$	
2024	44 400 \$	
2025	45 600 \$	(à payer en 2025)
2025	856 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 407-18 et 418-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

BO



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

57-20

**Adjudication financement à long terme 1 072 700 \$**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis au fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020 au montant de 1 072 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

41 000 \$	2.57000 %	2021
42 100 \$	2.57000 %	2022
43 300 \$	2.57000 %	2023
44 400 \$	2.57000 %	2024
901 900 \$	2.57000 %	2025

Prix : 100.00000 Coût réel : 2.57000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 000 \$	2.00000 %	2021
42 100 \$	2.05000 %	2022
43 300 \$	2.15000 %	2023
44 400 \$	2.25000 %	2024
901 900 \$	2.30000 %	2025

Prix : 98.40200 Coût réel : 2.65897 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

41 000 \$	2.77000 %	2021
42 100 \$	2.77000 %	2022
43 300 \$	2.77000 %	2023
44 400 \$	2.77000 %	2024
901 900 \$	2.77000 %	2025

Prix : 100.00000 Coût réel : 2.77000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 1 072 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 407-18 et 418-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le maire et le directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité auprès de l'institution financière.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

58-20

**Autorisation mesure de boues et appel d'offres vidange étang**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire mesurer les boues en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire réaliser une mesure de boues pour l'année 2020 au tarif fourni à la proposition d'Écho-Tec du 27 janvier 2020 et à aller en appel d'offres public pour la vidange en 2020 ou 2021 dans les meilleurs délais.

Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

59-20

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures trente heures (21h30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval,  
Maire

  
Yvon Marcoux,  
Dir/gén. & sec.-trés

AD



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no. 422-20

### **Règlement d'emprunt pour payer les travaux de réfection de la route Sainte-Caroline.**

CONSIDÉRANT le pacte fiscal signé entre le gouvernement du Québec et les représentants des municipalités du Québec à l'automne 2019;  
CONSIDÉRANT les budgets prévus à l'aide à la voirie locale;  
CONSIDÉRANT les plans et devis préparés pour la réfection de la route Sainte-Caroline;  
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite;  
CONSIDÉRANT que si la subvention est allouée le projet deviendra prioritaire;  
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet ont été fait à la séance ordinaire du conseil le 3 février 2020.

En conséquence, il est proposé par Clermont Maranda  
appuyé par Rabia Louchini  
et résolu unanimement

Que le règlement no. 422-20 est et soit adopté et que le conseil municipal est autorisé par le présent règlement à ce qui suit:

#### **Article 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement d'emprunt pour payer les travaux de réfection de la route Sainte-Caroline » et abroge tout autre disposition contradictoire aux présentes mentionnées dans tout règlement ou résolution adoptés avant ce jour.

#### **Article 2 : Nature des travaux**

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à faire les réfections de la route Sainte-Caroline selon les plans et devis réalisés et ci-joint en annexe 1.

#### **Article 3 : Autorisation de dépenser**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 822 510 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes. Cette somme réfère aux estimations détaillées, signées et ci-joint en annexe 2.

#### **Article 4 : Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 822 510 \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 5 : Imposition et taxation**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année pour financer 100% du coût total de l'emprunt.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 avril 2020

### Article 6 : Transferts

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

### Article 7 : Contribution et/ou subvention

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Hénédine, le 6 avril 2020

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. séc.-trés.

35